

AECOM

- APPROUVÉ
- APPROUVÉ TEL QUE NOTÉ
- RÉVISER ET RESOUMETTRE
- REFUSÉ

Ce document a été revu uniquement quant à sa conformité générale avec les documents contractuels. AECOM ne garantit nullement que les données qui y apparaissent sont correctes ou complètes. La personne ou la firme qui l'a préparé est la seule et unique responsable de son exactitude, des détails et dimensions.

Signature NKURUNZIZA François Date 15/10/2020

Plan de Gestion Environnementale et Sociale Spécifique (PGESs)

Pour

Zone de rebus 1 de la route PMC

INGÉNIEURS CONSEIL DU PROJET

AECOM

Issue	Date	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
		David Cowie	Stuart Edwards	Ashraf Roshdy
01	07/2020			Pour 

Historique des modifications			
Rev.	Date Rev	Clause	Modifications effectuées
00	Août 2020	Tout	- Publié pour examen
01	Septembre 2020	Tout	Publié pour examen
02	Septembre 2020	Tout	- Publié pour examen
03	Octobre 2020	Tout	Publié pour examen




PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 3 de 34

Table de Matière

Liste des Tableaux	5
Liste des Figures	5
Liste des Photos.....	5
Abréviations et Acronymes.....	6
Résumé exécutif	7
1. Introduction.....	9
1.1 Contexte	9
1.2 Objectifs du PGES.....	9
2. Localisation et description du milieu récepteur	10
2.1 Localisation et superficie du site	10
2.2 Description du milieu physique	11
2.2.1 Géologie	11
2.2.2 Relief	11
2.2.3 Climat	11
2.2.4 Hydrologie	12
2.3 Description du milieu Biologique.....	12
2.3.1 Flore	12
2.3.2 Faune.....	12
2.4 Statut d'acquisition de terrain	12
2.5 Motivation du choix du site.....	13
3. Description des travaux sur le site	13
3.1 Préparation du site de stockage	13
3.2 Mobilisation des machines.....	13
4. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels	14
5. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels	17
5.1 Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs	17
5.2 Plan de réduction des surplus de terrassement	17
5.3 Gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site.....	17
5.4 Plan de contrôle du trafic routier	18
5.5 Restauration et végétalisation du site après usage	18

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 4 de 34

6. Sante et sécurité au travail	19
7. Programme d'Information et sensibilisation.....	20
7.1 Programme d'information.....	20
7.2 Programme de Sensibilisation	21
8. Surveillance et suivi environnementale et sociale	21
9. Processus de gestion environnementale.....	27
10. Rôles et responsabilités	27
11. Information et consultation des parties prenantes	29
11.1 Objectifs	29
11.2 Groupes ciblés	30
11.3 Programme de consultation	30
12. Programme de renforcement des capacités.....	31
13. Gestion des plaintes des communautés.....	32
14. Budget estimatif de mise en œuvre du PGES	32
15. Conclusion.....	32
Documents de références.....	34

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 5 de 34

Liste des Tableaux


Tableau 1:Les coordonnées GPS de la zone de décharge des déblais	10
Tableau 2:Mobilisation des Machines.....	13
Tableau 3:Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux potentiels sur le site.....	14
Tableau 4:Programme de surveillance environnementale et sociale	23
Tableau 5:Coordonnées du personnel clé en charge de l'implémentation de cette PGES	27
Tableau 6: Objectifs, groupes ciblés et périodes de réalisation des rondes d'information et de consultation des parties prenantes.....	30

Liste des Figures

Figure 1: Disposition de l'emplacement du Site	11
Figure 2. Vue site avant et après réaménagement du site	19


Liste des Photos

Photo 1: Etat initial du site	12
-------------------------------------	----

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 6 de 34

Abréviations et Acronymes

BM :	Banque Mondiale
CC :	Changement Climatique
CES :	Coordinateur Environnement et Social (de l'Entreprise)
CMB :	Commission Mondiale des Barrages
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DES :	Directeur Environnement et Social
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipements de Protection Individuels
GPS :	Global Positioning System
HSE :	Hygiène Santé et Environnement
IC :	Ingénieur Conseil
ISO :	International Standards Organisation
MST :	Maladies Sexuellement Transmissibles
MCE :	Maximum Credible Earthquake
MES :	Matières en Suspension
MW :	Mégawatt
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PAR :	Plan d'Action pour la Réinstallation
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHJIMU :	Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe
REGIDESO :	Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité (Burundi)
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSE :	Santé Sécurité et Environnement
SFI :	Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale)
SIG :	Système d'Information Géographique

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 7 de 34

Résumé exécutif

Ce Plan de Gestion environnementale et sociale du site de dépôt du surplus de terre la route PMC, rentre dans le cadre du Projet hydroélectrique de Jiji Mulembwe, composante construction/réhabilitation des routes.

Le but de ce PGES est de définir les mesures de gestion et de suivi environnemental et social à mettre en place pendant l'aménagement, utilisation et réhabilitation du site de dépôt.

Ce rapport est préparé en référence aux spécifications présentées dans le dossier d'appel d'offres qui précise que « avant l'ouverture de tout chantier, l'entrepreneur doit préparer et soumettre au maître d'ouvrage et ingénieur Conseil pour les commentaires et non objection un plan spécifique au site détaillant l'organisation proposée du site concerné en termes d'utilisation du sol, activités, risques et mesures de contrôle HES ». Le sous-traitant doit fonctionner conformément aux normes et contrôles spécifiés dans ce plan.

Ce site dénommé « Zone rebus 1 de la route PMC » est localisé en aval de la route PMC, plus précisément à 600 m de cité d'exploitation sur la sous colline Horezo, Colline Musenyi, commune Songa. L'ensemble de la zone de Rebus acquise est de 4866m² et il a été attribué par le Client la REGIDESO (terrain des populations déjà indemniser) à cette fin.


Le site de rebut est un terrain dont la topographie est caractérisée par une pente relativement faible. Le sol est couvert d'une végétation dominée par diverses cultures comprenant des palmiers à huile, bananier, manioc. Bien que cultivé, le site montre très peu signé d'érosion hydrique.

Par sa localisation, sa topographie, la nature de son sol, l'impact des travaux de dépôt du surplus de terre sur les ressources naturelles est mineur. Néanmoins, si le dépôt des surplus de terre est mal géré, il y a risque d'érosion des déblais mais ce risque est atténué par la couverture totale du site en aval de la zone par la végétation naturelle.

L'emploi du site n'entraînera qu'une perte très limitée des actifs (quelques cultures, 4866 m² de terres occupées temporairement et limitation de mis en culture).

Sans mesures préventives, les dépôts de sédiments peuvent être emportés par les eaux de ruissellement dans les cours d'eau. Parmi les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs figurent :


- Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs conformément aux procédures décrites dans le PAR ;
- Réduction des surplus de terrassement (le sous-traitant veillera à décaper les matériaux de surface (terre végétale) et les stocker séparément afin de les réutiliser lors des travaux de restauration des sites. Le sous-traitant veillera à la réutilisation des remblais ne nécessitant pas de caractéristiques géotechniques particulières

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 8 de 34

pour remblayer les zones excavées comme les sites d'emprunt de latérite, afin de minimiser l'emprise au sol sur des terrains à valeur forestière ou agricole en particulier ;

- Gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site (Respecter des conditions de stockage qui assurent la sécurité des dépôts en termes de stabilité et d'érosion, ainsi, une hauteur maximum de 6 m à 8 m avec une risberme à mi- pente devra être respectée , éviter d'orienter les eaux de ruissellement venant de la route en construction vers la zone de dépôt, des digues faites par de profondes tranchées seront aménagées en aval dans le but de contrecarrer le dépassement des matériaux en cours de stockage ;
- Contrôle du trafic routier (Délimitation de la zone par des rubans fluorescents et interdiction d'accès aux animaux domestiques (mettre un garde qui interdit l'accès et oriente les camions vers les sous zones de dépôt : Sous zone de dépôt de terre végétale et sous zone de dépôt terre utilisable) ; sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité) ; amélioration de la signalétique par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (villages, écoles, zones sinueuses, entrée/sortie du site) ; respect des vitesses autorisées (20k/h), en particulier en zone habitée ;
- Restauration et revégétalisation du site après usage (favoriser l'utilisation de la terre végétale déposée sur place, plantation des espèces végétales locales choisies en consultation éclairée des propriétaires du site.

Constructeur à travers le responsable environnemental et HSE ainsi que le sous-traitant s'engagent à ce que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires soient disponibles à temps et que la mise en œuvre des mesures proposées soit effective.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 9 de 34

1. Introduction

1.1 Contexte

Ce Plan de gestion environnementale et sociale du site de dépôt du surplus de terre de la route PMC dénommé « zone de rebus 1 de la route PMC » rentre dans le cadre du Projet hydroélectrique de Jiji Mulembwe, composante construction/réhabilitation des routes.

1.2 Objectifs du PGES


Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES), couvre la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux travaux relatifs à l'utilisation de la zone de rebus. Il clarifie les mesures de protection environnementale et sociale du site de dépôt afin de prévenir tous les impacts négatifs liés (érosion et sédimentation, accident de roulage, pollution des eaux etc.)

Le but de ce PGES est de définir les mesures de gestion et de suivi environnemental et social à mettre en place pendant l'aménagement, utilisation et réhabilitation du site de dépôt du surplus de terre en question. Les objectifs clés du PGES sont les suivants :

- Fournir des procédures et des mesures d'atténuation efficaces, spécifiques au site et applicables pour surveiller et contrôler les impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation du site ;
- S'assurez-vous que les activités n'ont pas d'impact négatif sur les équipements, la circulation ou l'environnement dans les environs ;
- Objectif de zéro incident environnemental et social sur le projet ;
- Assurer le respect de toutes les exigences législatives pertinentes ;
- Répondre aux exigences des employeurs ;
- Assurer l'application des meilleures techniques disponibles dans la gestion de l'environnement ;
- Gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux associés aux activités d'utilisation du site comme zone de dépôt du surplus de terre.

Ce rapport est préparé en référence aux spécifications présentées dans le dossier d'appel d'offres qui précise que « avant l'ouverture de tout chantier, l'entrepreneur doit préparer et soumettre au maître d'ouvrage et ingénieur Conseil pour les commentaires et non objection un plan spécifique au site détaillant l'organisation proposée du site concerné en termes d'utilisation du sol, activités, risques et mesures de contrôle HES ». Le sous-traitant doit fonctionner conformément aux normes et contrôles spécifiés dans ce plan.

Ce document fournit les méthodes qu'Orascom / CMC JV emploiera pour traiter et gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés lors de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour la phase de construction du Projet.

PROJET HYDROELECTRIQUE JJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 10 de 34

Ce Plan donne des informations détaillées sur les points suivants :

- Localisation et taille (données de références) du site ;
- Etat initial du milieu récepteur : Milieu physique, biologique et socioéconomique ;
- Description des travaux : Provenance et caractéristiques des dépôts ;
- Evaluation des enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

2. Localisation et description du milieu récepteur

2.1 Localisation et superficie du site

Ce site dénommé dans ce document « Zone rebus 1 de la route PMC » est situé en bas de la route CR1 reliant PMC à la Cité d'exploitation et de la route vers la commune BUYENGERO à 3.3km et de la route provinciale 403 vers MATANA. Il est situé précisément à 600 m de cité d'exploitation sur la sous colline Horezo, Colline Musenyi, commune Songa. L'ensemble de la zone de Rebus acquise est de 4866m² et aura une capacité d'acquérir environ 35000m³ de déblais.

Les coordonnées GPS de ce site sont présentées dans le tableau 1, et l'emplacement est indiqué dans figure 1 ci-dessous

Tableau 1:Les coordonnées GPS de la zone de décharge des déblais

N	X	Y	Z
1	786515.767	9574068.909	1539.612
2	786511.416	9574071.890	1536.653
3	786462.424	9574151.685	1519.025
4	786468.019	9574154.822	1519.798
5	786472.735	9574154.490	1521.787
6	786475.764	9574155.470	1522.763
7	786478.683	9574158.936	1523.004
8	786480.922	9574160.963	1522.922
9	786488.272	9574158.959	1524.893
10	786505.817	9574155.434	1527.966
11	786520.860	9574147.358	1529.704
12	786527.386	9574152.936	1530.564
13	786535.444	9574151.278	1532.136
14	786549.599	9574151.026	1534.161
15	786552.790	9574148.442	1534.906
16	786559.574	9574143.858	1536.589
17	786544.564	9574113.246	1537.904
18	786525.859	9574087.896	1537.155
19	786453.816	9574150.013	1517.565
20	786454.207	9574144.825	1518.760
21	786456.293	9574138.591	1520.507
22	786462.663	9574137.093	1521.882
23	786481.050	9574120.129	1525.079
24	786484.964	9574116.508	1525.755
25	786486.874	9574109.404	1526.228
26	786487.989	9574105.406	1526.754
27	786503.656	9574078.852	1531.560


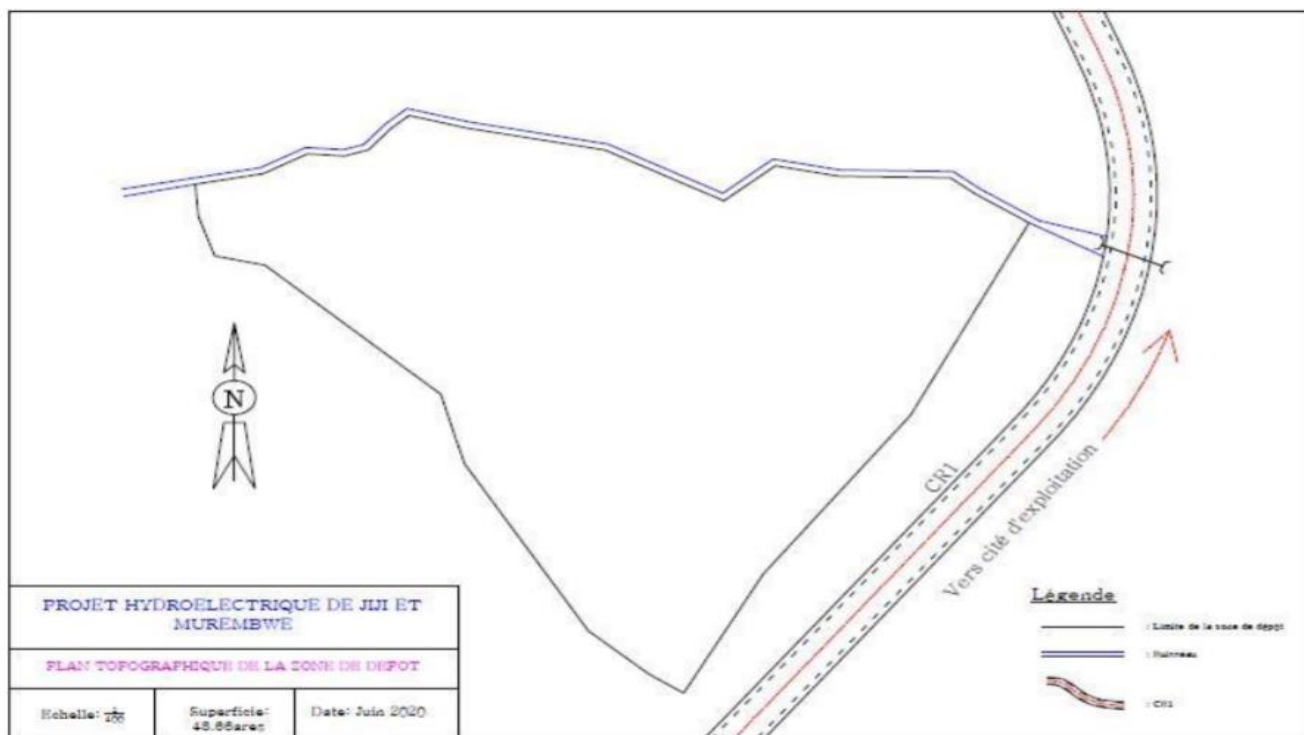
PROJET HYDROELECTRIQUE JJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 11 de 34

Figure 1: Disposition de l'emplacement du Site



2.2 Description du milieu physique

2.2.1 Géologie


Selon l'EIES, 2018 (carte géologique au 1 :100.000 du Burundi (feuille Bururi), le site de rebus de la route PMC est localisé sur le granite de Rumeza, à savoir dans le granite folié et dans les granites gneissiques.

2.2.2 Relief

Du point de vue topographique, le site de rebus est localisé dans une zone montagneuse avec de fortes pentes. L'altitude est comprise entre 1 800 m et 2 500 m, ce qui est considéré comme une altitude modérément élevée.

2.2.3 Climat

Selon l'étude d'Impacts environnemental et social, composantes sites de chantier et de réinstallation des aménagements hydroélectriques sur la Jiji et la Mulembwe, 2018, le site est localisé dans une région caractérisée par un climat tropical humide avec une température moyenne mensuelle de 15,8°C. Les précipitations sont d'environ 1 500 mm/an, avec une saison sèche marquée de 3 mois, de Juin à Août. Mars et Avril sont les mois les plus arrosés (de l'ordre de 180-200 mm/mois).

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 12 de 34

2.2.4 Hydrologie

La qualité de l'eau de la rivière en aval du site est bonne, sans particularité vis-à-vis d'un paramètre donné. Seule une pollution par les coliformes est observée, ce qui est normal au regard de la forte densité de la population.

2.3 Description du milieu Biologique

2.3.1 Flore

Avant l'utilisation, la zone était occupée par diverses cultures dominées par la banane, les maniocs, colocase, Palmier à huile et d'autres plantes et arbre agroforestier comme Calliandra et le Grevillea. Le long de zone de rebus est occupé par une végétation naturelle et d'autres espèces d'arbres.

La flore ligneuse constituée de buissons et arbustes est surtout présente le long des écoulements naturels. Il n'y a plus de formation forestière, les arbres agroforestiers étant souvent isolés. La zone du projet est largement caractérisée par un sol fertile, bien que la surexploitation dans certaines parties de la région ait conduit à l'épuisement du sol. La superficie de la zone de décharge sur les propriétés des populations déjà indemnisées est largement caractérisée par des sols fertiles. La zone de dépôt de déblais sur la propriété des populations est située dans un terrain cultivable avec de petits arbres agroforestier et une végétation naturelle semblable à celle du projet.

2.3.2 Faune


Le terrain étant un milieu intégralement ouvert, excepté de petites espèces de la microflore au ras du sol et du sous-sol, il n'y a aucun animal visible à distance qui s'y sert de biotope.

Photo 1: Etat initial du site



2.4 Statut d'acquisition de terrain

Le site a été librement accordé au constructeur par les personnes propriétaires et par l'intermédiaire avec le client REGIDESO après indemnisation de ces derniers effectués par

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 13 de 34

l'ONG AGAPE. Ce site de décharge est actuellement sous la responsabilité du constructeur pour l'utilisation et ce site possède une superficie de 4866 m².

2.5 Motivation du choix du site

Le site qui servira de site de décharges des matériaux de déblais a été choisi parmi d'autres pour des raisons suivantes :

- Diminution de risque de pollution de l'air par rapport à la longue distance vers la zone de rebut permanente ;
- Diminution de risques des accidents et de bruit des camions et des effets sonores ;
- Réduction de flux de circulation car vers le site existant se croisent beaucoup de véhicules allant vers MULEMBWE ;
- Les emplacements éloignés par rapport aux cours d'eau, des habitations des villages et des infrastructures publiques.

3. Description des travaux sur le site

3.1 Préparation du site de stockage

Le site servira de dépôt temporaire du surplus de terres des travaux d'excavation de la route PMC. Les terres qui seront déposées sur le site proviennent du décapage des terres végétales et déblayages des terres arables. Avant la décharge des déblais, la zone sera d'abord préparée par défrichage afin de faciliter le stockage de ces derniers.

Suivant le relief du terrain et en se servant d'instrument topographie (Station Total) et le logiciel Covadis, la capacité de stockage du site est estimée à 35.000 m³.

En plus de sa capacité, le site présente plusieurs avantages :


- Les habitants avoisinants le site ne seront pas impactés car leurs habitations sont éloignées par rapport à ce site ;
- La surface du terrain à une forme régulière, ce qui favorise une capacité importante de stockage de débris ;
- Le site est accessible car il longe la route en cours d'aménagement ;
- Le terrain n'a jamais été victime d'une quelconque érosion par les eaux de ruissellement ;

3.2 Mobilisation des machines

Les machines et équipements à mobiliser sont résumés dans le tableau 3 ci-dessous

Tableau 2: Mobilisation des Machines

Equipement	Capacité	Nombre	Travail
Camion Benne	22 tonnes	4	Transport
Chargeur	2 tonnes	1	Excavations/Chargement

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 14 de 34


Pelle	1 tonne	1	Excavations/Chargement
Niveleuse	4 tonnes	1	Nivellement

4. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels


Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des éléments d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels sur le site.

Tableau 3: Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux potentiels sur le site


Composante	Oui	Non	Commentaires
Ressources naturelles			
Il peut entraîner une perturbation et/ou une diminution qualitative et/ou quantitative des ressources naturelles (eau, bois, ressources minières, terre, produits de carrière, asphalte, etc.)		X	Le site est un terrain privé occupé par des cultures diverses (annuelles et pérennes) et le sol est couvert La topographie du site est caractérisée par une pente faible Le site de dépôt n'est pas installé dans une zone de passage d'un drainage naturel/Cours d'eau ou ravins
Il peut affecter des zones à risque du point de vue géologique ou des sols susceptibles aux sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement, etc.)		X	La pente est légère, pas de risques de glissement de terrain, le sol est couvert entièrement par cultures qui le rendent moins sensible à l'érosion
Autres impacts dans cette catégorie et résumé :	Par sa localisation, sa topographie, la nature de son sol, l'impact des travaux de dépôt du surplus de terre sur les ressources naturelles est mineur Néanmoins, si le dépôt des surplus de terre est mal géré, il y a risque d'érosion des déblais mais ce risque est atténué par la couverture totale du site en aval de la zone par la végétation naturelle Le risque d'érosion des dépôts sera atténué par les mesures correctrices (voir chapitre 5)		
Biodiversité et nature			

PROJET HYDROELECTRIQUE JJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 15 de 34

Composante	Oui	Non	Commentaires
Il risque d'affecter des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique ou culturel		X	Aucune espèce végétale et animale menacée d'extinction n'a été trouvée sur la place
Il contribue à l'introduction et/ou la diffusion d'espèces envahissantes		X	La terre végétale y comprise les végétaux qui seront déposés sur le site sont d'origine locale. Aucun apport extérieur n'est prévu
Il peut affecter des zones sensibles, comme : forêts (classés), zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière, parcs nationaux (par ex. par interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères, etc.)		X	Aucune forêt classée, rivières, habitat des animaux (oiseaux ou mammifères n'a été constaté sur place). Du point de vue biodiversité, l'utilisation de la zone comme zone de rebus n'aura que des impacts mineurs
Paysage et valeurs historiques et culturelles			
Il aura un impact néfaste sur la valeur esthétique du paysage		X	Temporairement et à petite échelle, du fait que l'actuel couvert végétal sera temporairement remplacé par la terre nue avant la réhabilitation du site par la plantation des arbres
Il peut changer des sites historiques, archéologiques, religieux, culturels ou touristiques (par excavations, nuisance, etc.) ou des espaces verts		X	Pas de cimetières, ni sites historiques remarquables sur le site Aucun impact sur paysage et valeurs historiques et culturelles
Perte d'actifs, de biens et services			
Il déclenchera la perte économique temporaire ou permanente de par ex. cultures, terres agricoles, pâturages, arbres, équipement (greniers, digues, etc.)	X		Le site est un pâturage couvert majoritairement d'Eucalyptus, le dépôt occasionnera l'occupation temporaire de la terre, et la coupe de quelques pieds d'eucalyptus Le site n'est pas cultivé

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 16 de 34

Composante	Oui	Non	Commentaires
1 2. Pollution et nuisance			
Il peut occasionner un niveau élevé de pollution sonore, atmosphérique, olfactive, de l'eau, du sol, etc.		X	La route PMC est une route existante L'utilisation de la zone de rebus localisée en aval de la piste n'entraînera pas de pollution acoustique supplémentaire majeure du fait que les habitations sont localisées loin du site.
Il va générer des déchets solides et liquides industriels (dangereux et/ou non-dangereux) et/ou domestiques		X	Pas de déchets supplémentaires liés à l'utilisation des engins.
Il s'installe dans une zone déjà polluée		X	Aucun signe de pollution n'a été constaté sur place Aucune pollution et nuisance supplémentaire créée par l'usage de la zone de rebus
Inégalités sociales			
Il peut avoir des effets négatifs sur par ex. les couches sociales, les pratiques ou les systèmes agricoles traditionnels		X	Pas applicable.
Il peut induire le déplacement involontaire des personnes		X	Pas de délocalisation involontaire. Le site est inhabité
Santé et sécurité			
Le projet peut induire des accidents (explosion, incendie, émission toxique, etc.)		X	Très mineur par les émissions des camions
Il peut entraîner des impacts négatifs sur la santé publique		X	Aucun
Changement climatique			
Il contribue au changement du climat (émissions importantes de gaz à effet de serre) ou peut être affecté par ce changement		X	Coupe très limitée d'arbres, nombre très limité de camions qui déposent les déblais
Résumé : L'utilité des végétaux se trouvant sur le site prendra fin avec le début du stockage des débris et les quelques arbres qui s'y trouvent et l'herbe en place sont susceptibles d'abriter la faune.			

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 17 de 34

Composante	Oui	Non	Commentaires
<p>Sans mesures préventives, les dépôts de sédiments peuvent être emportés par les eaux de ruissellement dans les cours d'eau (rejet des eaux de ruissellement issues des emprises des travaux, en provenance des dépôts, stockages divers, de granulats ou d'emprunts, érosion) ; Risques de mécontentement des propriétaires du site au cas où il y a paiement non juste des indemnités ou dépassement des limites du site convenu</p> <p>Le site peut être utilisé comme zone de rebus moyennant les mesures préventives développées dans le chapitre 5 qui suit</p>			

5. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

5.1 Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs

Les personnes affectées (non utilisation temporaire des terres, cultures annuelles et pérennes) ont été inventoriés et seront compensés sur base des principes d'indemnisations décrites dans le PAR du projet.

5.2 Plan de réduction des surplus de terrassement


Au démarrage du terrassement, le sous-traitant veillera à décaper les matériaux de surface (terre végétale) et les stocker séparément afin de les réutiliser lors des travaux de restauration des sites.

Le sous-traitant veillera à la réutilisation des remblais ne nécessitant pas de caractéristiques géotechniques particulières pour remblayer les zones excavées comme les sites d'emprunt de latérite, afin de minimiser l'emprise au sol sur des terrains à valeur forestière ou agricole en particulier

5.3 Gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site

Pour limiter les risques d'érosion des terres déposées sur le site de rebus les bonnes pratiques suivantes sont appliquées :

- Respecter des conditions de stockage qui assurent la sécurité des dépôts en termes de stabilité et d'érosion, ainsi, une hauteur maximum de 6 m à 8 m avec une risberme à mi-pente devra être respectée ;
- Eviter d'orienter les eaux de ruissellement venant de la route en construction vers la zone de dépôt ;
- Des digues faites par de profondes tranchées seront aménagées en aval dans le but de contrecarrer le dépassement des matériaux en cours de stockage ;
- Mettre en place un drainage et un bassin de sédimentation en aval de la zone de dépôt et des mesures antiérosives sur les pentes (ex des fascines en bois pour récupérer les possibles pertes de terres par eaux pluviales) ;

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 18 de 34

- Le drainage rejettera les eaux et sédiments érodés dans le bassin de sédimentation avant d'atteindre les cours d'eau en aval du site ;
- Le bassin devra être curé dès que son volume actif (volume d'eau) est occupé à 50% par des sédiments ;

5.4 Plan de contrôle du trafic routier

L'utilisation de la zone de rebus va augmenter le nombre de camions qui feront des allers-retours vers la zone de rebus des surplus de terre. Ce trafic routier représente peut-être la source d'accidents pendant la phase d'utilisation. Il convient donc de le réglementer tant sur le site que hors site. Diverses bonnes pratiques seront mises en œuvre :

1. Délimitation de la zone par des rubans fluorescents et interdiction d'accès aux animaux domestiques (mettre un garde qui interdit l'accès et oriente les camions vers les sous zones de dépôt :(Sous zone de dépôt de terre végétale et sous zone de dépôt terre utilisable) ;
2. Sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité) ;
3. Amélioration de la signalétique par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (villages, écoles, zones sinueuses, entrée/sortie du site) ;
4. Mise en place de zones de stationnement pour camions n'empiétant pas sur la chaussée ;
5. Respect des vitesses autorisées (20k/h), en particulier en zone habitée ;
6. Mise en place de deux signaleurs sur le site


5.5 Restauration et végétalisation du site après usage

L'exploitation terminée, la priorité est le réaménagement des sites, qui sera conçu en tenant compte de considérations à la fois techniques (configuration du site), économiques (coûts de réaménagement et de gestion), environnementales (intégration du projet dans le paysage, enjeux écologiques) et sociétales (besoins locaux, attentes des collectivités et de la population).

Ainsi, à la fin d'utilisation du site, celui-ci sera réhabilité par de bonnes pratiques de protection du sol y compris la végétalisation. Les bonnes pratiques suivantes seront menées :

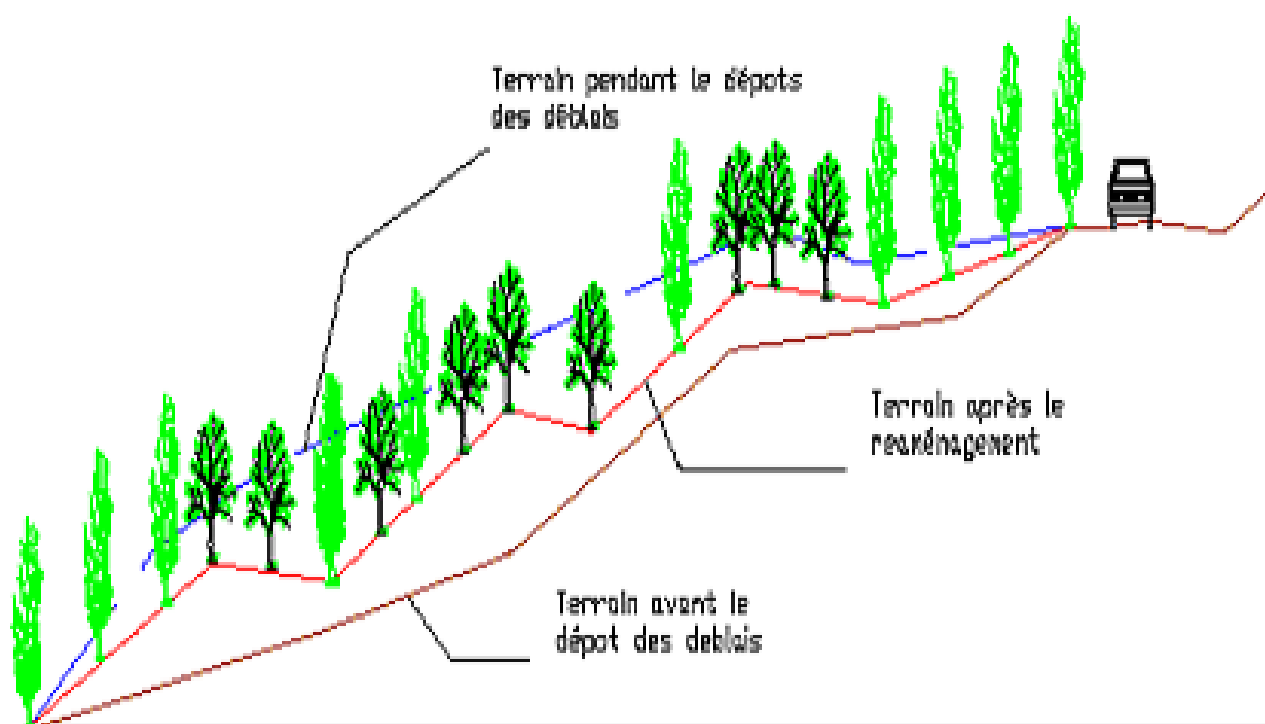
- Favoriser l'utilisation de la terre végétale déposée sur place. Cette terre contient de nombreuses graines et boutures qui fournissent, dès l'arrosage, une végétation herbacée robuste et diversifiée ;
- Le reste des dépôts de terre sera utilisé pour remblayer les carrières ;
- Compte tenu des espèces végétales existantes avant utilisation, une sélection d'espèces locales sera effectuée en consultation éclairée des propriétaires du site.

Comme méthode de mise en place des deux espèces végétales de restauration, nous proposons la plantation par « poquets » qui permet d'intervenir manuellement sur des zones

PROJET HYDROELECTRIQUE JJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 19 de 34


à pente moyenne et qui permet aux espèces le développement rapide et l'enracinement profond favorisant un rapide contrôle de l'érosion en nappe. Cette méthode est préconisée car pouvant s'appuyer sur l'utilisation de la terre végétale issue des travaux et mise en œuvre par une main d'œuvre non qualifiée.

Figure 2. Vue site avant et après réaménagement du site



6. Santé et sécurité au travail

Les travailleurs, y compris à travers leurs représentants, ont un rôle primordial à jouer pour garantir la Santé sécurité sur le lieu de travail. La coopération entre les travailleurs et le chef des travaux est par ailleurs essentielle. Les travailleurs et leurs représentants doivent recevoir une information adéquate et une formation appropriée dans le domaine de la sécurité et santé au travail. Le constructeur doit maintenir les normes de sécurité et d'hygiène les plus élevées, conformément aux exigences nationales et Internationales, compte tenu de leur expérience correspondante acquise dans l'entreprise tout entière, y compris la connaissance de risques particuliers. Il devrait mettre à disposition des informations sur leurs normes de Santé sécurité et d'hygiène et faire connaître aux intéressés tous les risques particuliers et les mesures de protection correspondantes qui sont associés à de nouveaux produits et procédés. Le constructeur devrait également être appelé à jouer un rôle prépondérant dans l'examen des causes des risques en matière de Santé

PROJET HYDROELECTRIQUE JJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 20 de 34

sécurité et d'hygiène du travail et dans l'application, dans l'entreprise tout entière, des améliorations qui en découlent. Le Constructeur doit faire une sensibilisation aux causes et conséquences des accidents du travail, des blessures et des maladies professionnelles et à inscrire la santé et la sécurité de tous les travailleurs à l'ordre du jour afin de stimuler et de soutenir des actions concrètes à tous les niveaux. Afin de respecter son obligation de sécurité, le constructeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Pour cela, il doit gérer des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail (ex. rappel des consignes par voie d'affichage, mise en place du Document unique des risques, ...), mettre en place des actions d'information et de formation des salariés sur la santé et la sécurité ainsi qu'une organisation et des moyens de travail adaptés. Bien évidemment, ces mesures doivent s'adapter en permanence aux circonstances afin de maintenir le niveau de protection ou de l'améliorer. En outre, les actions du CMC-ORASCOM doivent s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention qui sont inscrits dans le Code du Travail :

- Eviter les risques;
- Evaluer les risques ne pouvant être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme ;
- Tenir compte de l'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ou pas du tout ;
- Planifier la prévention;
- Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelles ;
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.


Afin de privilégier une approche multifactorielle de la prévention des risques professionnels (organisationnelle, humaine, technique, ...), ces principes doivent être mis en œuvre dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de la prévention.

7. Programme d'Information et sensibilisation

7.1 Programme d'information

Le constructeur organisera périodiquement une demi-journée (chaque semaine) des programme d'information sur l'HSE, en particulier pour le personnel des superviseurs afin de mettre en évidence la plupart des situations de non-conformité à l'HSE. La formation sera assurée par le responsable HSE afin d'informer, former et sensibiliser les travailleurs sur les questions relatives à l'HSE.

Le personnel technique fera de même pour les travailleurs sous leur supervision. Le programme d'information concernera également la politique environnementale et sociale de l'entreprise, l'obligation de porter des EPI et la sécurité, les relations avec les populations locales, la gestion de l'érosion pour éviter que les sédiments ne tombent dans d'autres zones

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 21 de 34

qui n'appartiennent pas au Constructeur. Le suivi et les rapports requis seront effectués par l'équipe HSE.

7.2 Programme de Sensibilisation

Un programme de sensibilisation sera élaboré et exécuté pour tous les travailleurs de la zone de décharge.


Les programmes de sensibilisation comprendront les éléments suivants :

- Rappels sur l'obligation de porter des EPI, interdiction de fumer et de boire de l'alcool au travail ;
- Règles de gestion des déchets ;
- Règles de gestion des produits dangereux ;
- Protection de la biodiversité ;
- Formation d'initiation ;
- Protection contre l'érosion ;
- Contrôle de la pollution ;
- Procédures liées à la découverte des ressources culturelles physiques ;
- Sécurité routière ;
- Sanctions en cas de violation des règles fixées ;
- Formation aux premiers secours ;
- VIH et autres maladies MST ;
- Interdit d'utiliser le travail des enfants ;
- Pas d'exploitation et / ou d'abus sexuels ;
- Enseignements tirés d'accidents / incidents

8. Surveillance et suivi environnementale et sociale

Les objectifs poursuivis par la surveillance pendant la phase d'aménagement, d'utilisation et restauration sont les suivants :

- S'assurer que les mesures d'atténuation sont menées conformément aux lois
- Mesurer le succès des mesures d'atténuation proposées pour minimiser et / ou réduire les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels ;
- Surveiller en permanence les changements des conditions environnementales et sociales de base pendant les activités de construction et d'exploitation ;
- Mettre en œuvre des actions correctives ou de nouveaux programmes de gestion adaptative, au besoin, si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de réduire et / ou d'éliminer les impacts potentiels liés au projet, ou d'atteindre le niveau de performance prédéterminé.
- Mettre en œuvre des observations systématiques pour mesurer périodiquement le résultat des mesures d'atténuation proposées ; et

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 22 de 34

- Poursuivre la collecte de données afin de comparer les conditions environnementales et sociales de base avec les conditions pendant la construction et l'exploitation.

Le suivi doit commencer dès que les activités ont reçu le feu vert et les superviseurs doivent être prêts à être mobilisés avant le début des activités de construction. Le suivi doit être mis en œuvre pendant toute la phase de construction de la route.

En grande partie, la surveillance de la construction sera effectuée visuellement par le superviseur de la construction. Des listes de contrôle doivent être établies pour identifier les problèmes environnementaux et sociaux potentiels de bonne heure. Des actions appropriées doivent être proposées si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de réduire et / ou éliminer les impacts environnementaux et / ou socio-économiques.

L'unité environnementale Orascom sera responsable de réaliser l'échantillonnage environnemental et la surveillance de toutes les questions liées à l'environnement concernant l'entrepreneur en construction. Le programme de surveillance environnementale est détaillé dans le tableau suivant :




PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC		Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
		Date Août 2020	Page 23 de 34

Tableau 4: Programme de surveillance environnementale et sociale


Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
AIR	<ul style="list-style-type: none"> Transport des matériaux 	Dégagement des poussières,	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage systématique des pistes de chantier, surtout au niveau des agglomérations ; Limitation des vitesses des véhicules et engins de chantier ; Couverture des camions d'une bâche Vérifier la disponibilité et l'utilisation de l'équipement de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de m3 d'eau utilisés pour l'arrosage, Signaux limitation des vitesses, Nombre d'infractions liés au respect des limitations de vitesse 	Tous les jours		Inspecteur E&S et HSE
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Travaux et utilisation des engins Transport des matériaux et du personnel 	Nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des véhicules et engins de chantier ; Les travaux de compactage seront faits la journée Port des équipements de protection individuelle/ de protecteurs auditifs 	<ul style="list-style-type: none"> Planning d'entretien ; Fréquence d'entretien des véhicules ; Nombre de plaintes enregistrées ; Nombre de panneaux picturaux de protection auditive 	Permanent	Consultation du registre d'entretien et des plaintes. Tableau d'affichage	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC		Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
		Date Août 2020	Page 24 de 34


Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
Eau	dépôt des surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> Risque de contamination des nappes d'eau ; risque de modification du régime d'écoulement des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des zones d'emprunt ; restitution des cours d'eau perturbés 		Immédiatement après en cas de perturbation du régime d'écoulement	Photos, rapports E&S I	Inspecteur E&S et HSE
Flore/Faune	Travaux de depot du surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation du couvert végétal Perturbation de l'habitat de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du site Reboisement des arbres abattus 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des arbres et /ou couvert végétal sur les sites exploités ; Nombre d'arbre replantés 	Avant fermeture site	Photos	Inspecteur E&S et HSE
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> transport du surplus de terre 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs équipés d'EPI; Présence permanente sur place des trousse de premiers soins. Présence des signaleurs sur 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de panneaux de signalisation installés Nombre EPI distribué et nombre de cas traités, Nombre d'infractions 	Journalier	<ul style="list-style-type: none"> Constat visuel, Consultation des rapports HSE, 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC		Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
		Date Août 2020	Page 25 de 34

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
			les axes routiers; <ul style="list-style-type: none"> Présence de la signalisation verticale et horizontale 	aux limites de vitesse		Photos	
Social	Délimitation du site de rebus	<ul style="list-style-type: none"> Empiétement sur une propriété privée Expropriations de biens présents dans l'emprise 	<ul style="list-style-type: none"> Information des communautés du début des travaux Indemnisation des biens (cultures, constructions.) présents dans l'emprise du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu des réunions Fiche d'indemnisation existant 	<ul style="list-style-type: none"> 10 jours avant début des travaux 	Consultation des rapports. Enquêtes sur le terrain	Superviseur Environnement et social (E&S) et HSE
Sol	dépôt du surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'érosion, compactage du sol, 	<ul style="list-style-type: none"> La terre végétale sera entreposée dans une zone appropriée afin d'être utilisée pour la végétalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de déblais réutilisé / volume de déblais total Volume de terre 	Pendant travaux	Carte topographique indiquant les zones de déblais	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC		Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
		Date Août 2020	Page 26 de 34

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
				végétale disponible <ul style="list-style-type: none"> • Surface utilisée pour les déblais, • m² et % de surface totale • Surface de déblais restaurée 		temporaire (terre végétale, matériaux à réutiliser, etc.) et les zones de dépôt définitif	
Sol	Gestion des déchets	Abandon des déchets sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Les ordures sont déposées dans les poubelles et seront transportées vers la zone d'élimination par un service spécialisé • déchets 	Contrat de évaluation des	1 fois la semaine Tous les jours en fin les travaux		Équipe HSE
Sol	Fin des travaux et déménagement	Erosion et dégradation paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Le site sera restauré par la reconstitution de la couche arable et la végétation en utilisant des espèces végétales indigènes lorsque cela est possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio des surfaces végétalisées sur surfaces nues non utilisées • Taux de reprise des arbres plantés à 3 mois, 6 mois, 1 an et 2 ans. 	lorsque nécessaire	Visite, photos, rapports de plantation	Inspecteur E&S et HSE

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 27 de 34

9. Processus de gestion environnementale

La mise en œuvre du PGES spécifique du site de rebus sera conforme à la notice des clauses environnementales et sociales du projet, aux lignes directrices de la politique environnementale et sociale de l'Entreprise, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux directives des bailleurs de fonds impliqués. Les ressources de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation seront mobilisées par l'Entreprise suivant ses engagements environnementaux.

10. Rôles et responsabilités

Afin d'assurer une bonne efficacité dans le suivi de l'application du PGES spécifique du site de rebus, l'entreprise dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires. Les acteurs ci-dessous ont, chacun selon leur champ d'intervention, une responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux routiers.

Tableau 5: Coordonnées du personnel clé en charge de l'implémentation de cette PGES


POSITION	NOM	CONTACT
Chef de Projet	Eng. Ahmed ElFayed	Mobile : +257 68730 730 Email : ahmed.elfayed@orascom.com
Directeur de Construction	Romany Mankrious Ayad	Mobile : + 257 62 11 30 73 Romany.Ayad@orascom.com
Directeur HSE	Maher Bensghaier	Mobile : +257 61261 341 Email: maher.bensghaier@jv-cmcorascom.com
Directeur Environnement et Social	Remy Nsengiyumva	Mobile : +257 79430 287 Email: Remy.Nsengiyumva@jv-cmcorascom.com

Les sections suivantes détaillent les rôles et les responsabilités du personnel clé qui sera impliqué dans la mise en œuvre de ce plan. La structure générale de reporting Environnement et Gestion Sociale est illustrée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tous les sous-traitants sont considérés comme faisant partie de la coentreprise Orascom / CMC et, à ce titre, sont tenus de se conformer à ce PGES en tout temps.

❖ Chef Projet

- Assume la responsabilité ultime de s'assurer que le projet est conforme à l'environnement et que ce PGES est mis en œuvre pendant toutes les phases du programme de construction.
- S'assure que le projet dispose des ressources adéquates pour gérer les problèmes environnementaux et sociaux d'intervenants pertinents.
- Coordonne et s'assure que tous le sous-traitant connaît les exigences du PGES et les respectent à tout moment.

<p align="center">PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</p>		
<p align="center">Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC</p>	<p>Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017</p>	<p>Rev 03</p>
	<p>Date Août 2020</p>	<p>Page 28 de 34</p>

- Avise le Client et les autorités de toute non-conformité, après consultation avec le Responsable Environnement.

❖ **Directeur Construction/chantier**



- Montre un engagement visible envers les questions environnementales et donne le bon exemple.
- Assure le leadership pour s'assurer que tout le personnel se conforme aux exigences de gestion environnementale et sociale sur le site.
- S'assure que les ressources adéquates sont allouées aux travaux de gestion environnementale.
- Signale les problèmes environnementaux et sociaux au Directeur de l'environnement et au Directeur de projet dès qu'ils surviennent.
- Veille à ce que le sous-traitant soit suffisamment qualifié et expérimenté pour s'acquitter de sa responsabilité en tenant compte de la gestion environnementale et sociale, conformément au présent PGES.
- Fournit un soutien adéquat au Directeur de l'environnement.
- Assure une réponse adéquate à toutes les violations de ce plan.
- Corrige tout comportement négatif en matière de gestion environnementale et sociale.

❖ **Directeur HSE**

- Assure la mise en œuvre effective du PGES, en collaboration avec le Responsable Environnement.
- Assure une supervision fonctionnelle garantissant que tous les membres de l'équipe exécutent les tâches qui leur sont assignées, au besoin.
- Supervise la mise en œuvre des politiques et procédures liées à la SSE sur le projet.

❖ **Directeur Environnemental et Social**

- Assure la mise en œuvre efficace du PGES.
- Est responsable de la supervision de l'environnement et de la gestion sociale
- Dirige l'équipe en matière de prévention des incidents, de gestion des déchets, de surveillance environnementale et d'autres politiques au sein du site.
- Entreprind des audits et inspections environnementaux réguliers.
- Fournit des séances de sensibilisation et une formation aux objectifs et procédures environnementaux et sociaux du projet.
- Supervise les activités environnementales et sociales quotidiennes et les contrôles nécessaires pour assurer la protection de l'environnement ainsi que des employés et des sous-traitants.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE	 	
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 29 de 34

❖ **Ingénieurs du site / superviseurs / contremaître**

- S'assure que les employés d'Orascom / CMC JV et le sous-traitant respectent les exigences du PGES.
- Signale immédiatement tout incident environnemental ou quasi-accident au responsable de l'environnement.

❖ **Tout le personnel (y compris celui des sous-traitants)**

- Le sous-traitant est tenu de se conformer aux exigences telles que stipulées dans le présent PGES, le non-respect entraînera des mesures appropriées conformément au contrat, ce qui comprend, mais sans s'y limiter :
 - Avoir un superviseur HSE gestionnaire du site. Ce superviseur est sous l'autorité du responsable HSE qu'il représente à chaque quart de travail.
 - Sa tâche est de s'assurer que tous les travaux exécutés sont conformes à toutes les spécifications du PGES, d'alerter le Directeur du PGES de toute non-conformité et de coordonner avec tous les intervenants externes tous les problèmes environnementaux et sociaux pour assurer la sécurité du personnel du site, des résidents environnants et visiteurs.
 - Se conformer à toutes les réglementations affectant le travail et signaler au superviseur les incidents indésirables, les défauts dans le projet, l'équipement ou tout risque évident.
 - Anticiper et suggérer des moyens d'éliminer les impacts négatifs potentiels sur l'environnement.
 - Assister à la formation au besoin.
 - Assister aux discussions sur la boîte à discussion et aux briefings préalables aux tâches.
 - Signalez immédiatement tout incident, accident ou presque incident au service HSE.


11. Information et consultation des parties prenantes

11.1 Objectifs

Dans le cadre des travaux d'utilisation de la zone de rebus, les activités d'information et de consultation publique qui accompagnent la réalisation du PGES spécifique visent les objectifs suivants :

Faciliter la consultation préalable et éclairée des parties prenantes à des étapes clés du PGES afin d'en influencer et améliorer les résultats et d'accroître la crédibilité du processus ;

Consulter l'opinion des PGES, communautés susceptibles d'être affectées ainsi que les parties prenantes concernées sur les risques socio environnementaux et les opportunités

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 30 de 34

potentiellement associées aux travaux d'utilisation de la zone de rebus, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;

Assurer la conformité des études aux exigences nationales et internationales, y compris celles des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, sur la consultation et la divulgation publique des informations pour les grands projets de développement ;

Appuyer les efforts déployés par REGIDESO afin d'établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

11.2 Groupes ciblés

Les groupes d'intervenants ciblés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes incluaient :

Les autorités locales/Collinaires

Les autorités communales, ainsi que leur personnel technique ; (Environnement)


Les communautés et ménages touchés par les travaux y compris les comités locaux de réinstallation (CLR), Client et l'Ingénieur Conseil

11.3 Programme de consultation

Le programme proposé comprend trois (3) rondes de consultation, lesquelles se déploient à des étapes clés du développement du PGES, là où l'apport des parties prenantes est susceptible d'influer significativement et positivement la réalisation des travaux. Il s'agit de l'étape d'identification et délimitation du site et identification participative des enjeux socio-environnementaux (1ere ronde), de la phase d'inventaire des PAP et leurs biens et leur indemnisation et lancement de l'utilisation du site (2eme ronde), et de l'évaluation périodique de la mise mesures de sauvegarde environnementale et sociale (3eme ronde)

Tableau 6: Objectifs, groupes ciblés et périodes de réalisation des rondes d'information et de consultation des parties prenantes

Phase	Objectifs	Groupes ciblés	Période de réalisation
Phase 1: identification et identification participative des enjeux socio-environnementaux	Informer les PAP et autorités locales et l'Ingénieur Conseil et les impliquer dans le choix du site. Identifier les impacts sociaux environnementaux Documenter les préoccupations et attentes des ménages autour du site.	PAP, chef de colline, Comités locaux de réinstallation, Ingénieur Conseil, Sous-traitant	Pendant phase d'identification

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 31 de 34


Ronde 2 : Inventaire des PAP et leurs biens et leur indemnisation et lancement de l'utilisation du site	<p>Informer les PAP et autorités locales des droits des ménages affectés de leurs droits et options en vue de la réinstallation</p> <p>informer les communautés sur le début des travaux et les mécanismes de gestion des griefs et l'organisation de la mise en œuvre</p>	PAP, Comité local de réinstallation et Autorité de l'administration colline	Directement après approbation des limites de la zone
RONDE 3 : Evaluation périodique de la mise en œuvre mesures de sauvegarde environnementale et sociale	<p>S'assurer du respect des mesures prévues</p> <p>Ajuster les mesures suivant les problèmes rencontrés</p>	PAP, Comité local de réinstallation et Autorité collinaire	Une fois le mois

12. Programme de renforcement des capacités

Tous les employés d'Orascom / CMC JV et ceux du sous-traitant (Getra) sont adéquatement formés en conformité avec les spécifications environnementales et sociales, ainsi que les exigences et obligations légales environnementales, applicables à ce projet, et en particulier l'étendue des travaux des routes et usage des zones de rebus.

La formation environnementale comprendra les éléments suivants :

- L'importance de la conformité à toutes les exigences environnementales et sociales ;
- Connaissance et compréhension de base des principales caractéristiques environnementales du lieu de travail ;
- Façons de minimiser les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Leurs rôles et responsabilités dans la mise en conformité avec la politique et les procédures environnementales ;
- Les impacts environnementaux et sociaux significatifs, réels ou potentiels, résultant de leurs activités de travail ;
- Les mesures d'atténuation devant être mises en œuvre lors de l'exécution de leurs travaux ;
- Détails concernant les espèces florales / fauniques préoccupantes et les espèces protégées, et les procédures à suivre si elles sont rencontrées au cours de l'enquête
- L'importance de faire de bonnes relations avec les communautés et la prévention de la violence envers les femmes ;

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 32 de 34

- Un registre de présence à cette formation et une formation de suivi et des discussions sur la boîte à outils doivent être conservés par l'équipe HSE et environnement pour chaque employé, en utilisant le registre de la matrice de formation du projet.

13. Gestion des plaintes des communautés

Afin de collecter et faire remonter au niveau de la direction les doléances des communautés concernées par des nuisances possibles résultant des activités de construction, CMC / ORASCOM suivra les exigences et les directives stipulées dans le PAR, dans le cadre de la portée contractuelle avec le client. Les comités locaux de Réinstallation (CLR) serviront de relais de collecte, transmission et traitements des plaintes des communautés.

- Comme mesures préventives des conflits, les actions suivantes seront prises : Reconnaissance et démarcation préalable du site de dépôt en compagnie des représentants des communautés ;
- Présentation du projet auprès des propriétaires des sites retenus ou des autorités locales ;
- Visite technique des services étatiques compétents avec les propriétaires sur le site afin d'inventorier les biens ;

Les actions suivantes seront prises pour permettre aux doléances de remonter jusqu'au Projet : L'ouverture d'un cahier de doléances au niveau de comité local de réinstallation (CLR) mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, où les plaignants pourront écrire leur doléance. L'information à fournir inclura le nom du plaignant, son lieu de résidence et l'objet de sa doléance. Ce document sera relevé chaque semaine par l'Inspecteur du volet Environnement et social de l'Ingénieur pour traitement éventuel.


Pour les doléances collectives des résidents situés le long de la route PJB, l'identification des problèmes sera faite lors de visites régulières par le superviseur Environnemental et social et lors des discussions avec les chefs de communautés (Collines, sous collines). Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel établi par le DES de l'Ingénieur. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants.

14. Budget estimatif de mise en œuvre du PGES


Les mesures prescrites pour la protection du milieu biophysique pendant la phase des travaux font partie des dispositions généralement liées au marché de travaux. Le coût de ces travaux est compris dans les prix unitaires fixés par le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) du marché des travaux.

15. Conclusion

Par sa localisation, sa topographie, la nature de son sol, l'impact des travaux de dépôt du surplus de terre sur les ressources naturelles est mineur. Néanmoins, si le dépôt des surplus de terre est mal géré, il y a risque d'érosion des déblais mais ce risque est atténué par la sauvegarde d'une zone tampon végétale autour du site.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 33 de 34

L'emploi du site entrainera temporairement l'arrêt de l'utilisation de la terre pour des fins agricoles et la perte de quelques cultures pérennes. Parmi, les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs figurent : (1) Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs conformément aux procédures décrites dans le PAR, (2) gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site, et (3) la restauration et revégétalisation du site après usage. Le Constructeur à travers le responsable environnemental et HSE ainsi que le sous-traitant s'engage à ce que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires soient disponibilisés à temps et que la mise en œuvre des mesures proposées soit effective.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus 1 de la Route PMC	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0017	Rev 03
	Date Août 2020	Page 34 de 34

Documents de références

1. PGES du Constructeur (2019)
2. Etude d'impact environnemental et social de l'aménagement Mulembwe et Jiji, novembre 2013 - Document n ° 8540256.
3. ÉIES de 2018 (Oréade-Brèche), 2018
4. PGES complémentaires associés à l'EIES de 2018 (mai 2018).
5. PAR de 2018 (Oréade-Brèche), 2018
6. Loi N° 1/10 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'Environnement de la République du Burundi
7. DÉCRET n°100/22 du 7 octobre 2010 portant sur les mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec la PROCÉDURE d'ÉTUDE d'impact environnemental
8. Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant sur la révision du code forestier du Burundi
9. Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant sur le code minier du Burundi
10. Décret-loi n° 1/41 du 26 novembre 1992 portant sur l'Institution et l'Organisation du Domaine Public Hydraulique
11. Loi n°1/13 du 9 AOÛT 2011 portant sur la révision du code foncier du Burundi
12. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale - SFI 01/01/2012
13. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales - SFI 30/04/2007 -